

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt, le mercredi 12 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier LEBLOND, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 6 février 2020

**NOMBRE :**

- de conseillers : 27

- de présents : 20

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

06\_2020

**Etaient présents (20) :**

Didier LEBLOND (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Mathieu ARNOLD, Charles BENJABEN, François ERLEM, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Agnès COURET, Frédérique PATTOU, Simone CARLIER, Jean-Paul LANNOY, Antoine TELLE, Marie-Noëlle LALLIER, Marie-Agnès DELATTRE, Bernard BRESSY, Xavier LACAILLE, Bernard DELVA, Roger TRICOT, Simone COULON

**Ont donné pouvoir (3) :** François LAFON donne pouvoir Jean-Paul LANNOY, Dorothée MOREAU donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE donne pouvoir à Bernard DELVA,

**Secrétaire de Séance :**

M. François ERLEM

**Absents (4) :** Micheline GUERMANN, Michel MERY, Jérôme MAILLET, Franck SOUPEZ

**OBJET :**

- Convention relative à la mise sous pli en régie de documents électoraux

Dans le cadre de la mise sous pli des documents électoraux, la commune opte pour une mise sous pli en régie avec établissement des fiches de paie et des déclarations fiscales et sociales par nos soins. Dans cette optique, il convient de conventionner avec l'Etat afin d'organiser au mieux les prestations d'adressage et de mise sous pli de la propagande électorale.

Le montant par pli est de 0,29 euros.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture du Nord.

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**  
**Le Maire**

Didier LEBLOND

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

